



VILLE DE COGOLIN

ARRETE

N° 2024/600

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FETE FORAINE DE LA SAINT MAUR

Annule les arrêtés n°2024/493, 2024/495, 2024/477, 2024/539, 2024/489, 2024/488

Le maire de la commune de Cogolin,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2213-6,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu l'arrêté de monsieur le préfet du var en date du 12 mars 1965,
- Vu le règlement de voirie communale adopté par délibération n°2022/10/11-3 du 11 octobre 2023,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2023/09/26-09 du 26 septembre 2023, fixant les droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2024,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique,
- Considérant que le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, délivrer des permis de stationnement ou d'occupation temporaire de la voie publique.
- Considérant l'absence de certains forains lors de la mise en place de la fête foraine le mercredi 08 mai 2024.

ARRETE

ARTICLE1

Les arrêtés ci-dessous sont annulés :

•		Tir arbalette	n°2024/493	17/04/2024	66,00 €
•		Churros	n° 2024/495	16/04/2024	99,00 €
•		Chenille	n° 2024/477	17/04/2024	126,00 €
•		House music	n°2024/539	25/04/2024	93,00 €
•		Show boat labyrinthe	n°2024/489	17/04/2024	91,50 €
•		Nikita jeux cascades	n°2024/488	17/04/2024	111,00 €
•		Snack Churros	n°2024/490	17/04/2024	66,00 €
•					

ARTICLE 2

Monsieur le maire, madame la directrice générale des services, monsieur le directeur de la police municipale et monsieur le receveur placier, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

Fait à Cogolin le 16 mai 2024
Pour le maire, par délégation
Geoffrey PECAUD



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent Toulon, 5, rue Racine - BP 40510, 83041 Toulon Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

publication 2024/520 du 21/05/2024